

A STEP CLOSER

Société par Actions Simplifiée
Capital social : 15.761 €uros
Siège social : 12 Rue Béranger

92240 – MALAKOFF

* * *

892 726 308 RCS NANTERRE

* * *

DECISION DU PRESIDENT DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à neuf heures trente, le Président de la société « A STEP CLOSER », Société par Actions Simplifiée au capital social de de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN (15.761) Euros, divisé en QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UNE (15.761) actions d'UN (1) Euro chacune, dont le siège social est à MALAKOFF – 92240 – Rue Béranger n° 12, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 892 726 308,

A délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, constatation de la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 299 Euros ;
- Confirmation de la modification corrélative des articles 7 et 8 du Titre II des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. Le Président rappelle que :

Par décision en date du 25 juin 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé une augmentation de capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) Euros par l'émission de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) actions d'UN (1) Euro de nominal, émises avec une prime de CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (157,62 €) par action, à libérer en totalité lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigible sur la société.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription de la totalité des DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) actions nouvelles à la société « CROWDCUBE NOMINEES LIMITED ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que le Président recueillera la souscription des associés et des tiers auxquels la souscription a été réservée au siège social à compter du 25 juin 2025 pendant un délai de 10 jours.

Elle a également modifié les articles 7 et 8 du Titre II des statuts de la société sous réserve de la réalisation de ladite augmentation de capital.

L'assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

2. Le Président indique que les DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la banque « Qonto – OLINDA SAS », dont le siège social est à PARIS 9 – 75009 – Rue de Navarin n° 18, laquelle a délivré le 10 juillet 2025 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

3. En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date de ce jour de l'augmentation de capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (299) Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025.
- Le Président décide que la modification des articles 7 et 8 du Titre II des statuts, objet de la cinquième résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2025, est ainsi devenue définitive à la date de ce jour.

4. Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Guillaume MESLY D'ARLOZ, Président